

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 juin 2008

L'an deux mil huit, Le jeudi cinq juin à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs MARANT
Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald, MILLOT Yann, VINEL
Hubert

Absents excusés : CADOZ Corinne, Monsieur MUGNIER Julien

Absent :

Nombre de membres en exercice : 11
Votants : 9
Pour : 9

ARTICLE 1 : COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

a) Compte de gestion 2007 de la Commune

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

b) Compte de gestion 2007 du CCAS

Le Comité du CCAS,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE – CIRCUITS VELO/VTT

L'office de Tourisme du Pays de Nuits Saint Georges a la volonté de développer l'offre d'activités de sport de nature sur le territoire du Pays de Nuits Saint Georges.

Trois projets d'itinéraires intéressant notre territoire (une randonnée pédestre, un circuit vélo et circuit vtt à vocation familiale sont donc proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur ces trois itinéraires
- **CHARGE M** Christian MARANT, Mmes Jocelyne BARBERET et Hélène MUGNIER de l'inspection du balisage des sentiers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cet accord avec l'Office du Tourisme de NUITS SAINT GEORGES

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS

Le décret du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires prévoit, dans son article 55, la mise en place des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs pompiers volontaires, organes consultatifs des centres de première intervention et l'arrêté du 7 novembre 2005 en régleme l'organisation.

Les comités consultatifs communaux des sapeurs pompiers volontaires sont compétents pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la commune pour siéger à cette instance. Sont nommés :

Délégués Titulaires :

Monsieur Jean-François COLLARDOT
Monsieur Christian MARANT

Délégués suppléants :

Monsieur Hubert VINEL
Monsieur Jean-Paul MERITET

ARTICLE 4 : EXTENSION HTAS/BTS : CONVENTION DE SERVITUDES

Le GAEC de la Champagne a sollicité et pris à sa charge une extension HTAS/BTS pour relier au réseau électrique des cellules de stockage installées sur la parcelle ZE 1.

Le GAEC de la Champagne concède à la Commune, à titre de servitude, le droit d'installer et faire exploiter par EDF ou par une entreprise accréditée par EDF, une ligne électrique basse tension sur les parcelles ZE 1 et ZE 2 ainsi qu'un transformateur sur la parcelle ZE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur cette servitude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation de cet acte.

ARTICLE 5 : REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Les articles L.123-19 et L.123-13 modifiés du code de l'urbanisme permettent la mise en oeuvre d'une révision simplifiée d'un plan d'occupation des sols lorsque l'objet de la révision porte sur « *la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle* » ou lorsqu'il s'agit « *d'un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS* » et ne comporte « *pas de graves risques de nuisance* ».

Le projet d'extension de la station d'épuration sur la parcelle B 685 à proximité du lieudit « Le Pré aux Loups » diligenté par la communauté de communes du Pays de Nuits SAINT GEORGES entre parfaitement dans le cadre des textes :

- il présente bien évidemment un intérêt général : l'extension et la mise aux normes de la station sont impératives tant pour l'environnement que pour les usagers.
- Au vu du projet l'extension de la station d'épuration existante ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS et ne comporte pas de graves risques de nuisance

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.300-2.

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 06/11/1985

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** dans le cadre de la mise en oeuvre la révision simplifiée du plan d'occupation des sols portant sur la révision du règlement de la zone NC et sur la redéfinition du périmètre des espaces boisés classés à conserver

- 1 -de prévoir la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition, en mairie, d'un dossier explicitant le projet, ainsi que d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,
 - organisation d'une réunion de présentation du projet, suivie d'un débat et ce, une fois que le projet aura fait l'objet de l'examen conjoint des personnes publiques associées, prévu par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.
- 2 - de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision simplifiée du POS, lequel sera désigné après consultation.
- 3 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du POS,
- 4 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS au budget de l'exercice considéré, section « Investissement »

- 5 - d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, et de faire insérer mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Prise en charge des frais consécutifs à la révision simplifiée du POS

La révision globale du POS fait partie des priorités du Conseil Municipal et devra être réalisée au cours du présent mandat

L'extension de la station d'épuration située sur la parcelle B 685 à proximité du lieudit « Le Pré aux Loups » diligentée par la communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges nécessite une révision du plan d'occupation des sols, cette parcelle se situant en zone boisée classée à conserver.

Compte tenu de l'urgence des travaux envisagés, le conseil Municipal a décidé de procéder à une révision simplifiée du plan d'occupation des sols pour la parcelle concernée.

Ce projet présente bien évidemment un intérêt général et communautaire : l'extension et la mise aux normes de la station sont impératives tant pour l'environnement que pour les usagers des communes de CHAMBOLLE., MOREY SAINT DENIS, FLAGEY-ECHEZEAUX, GILLY LES CITEAUX, SAINT BERNARD, VOSNE ROMANEE, VOUGEOT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une prise en charge par la communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges des frais occasionnés par la révision simplifiée du POS rendue indispensable pour l'extension de la station d'épuration
-

ARTICLE 6 : NOMINATION DES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRASFEREES (CLECT)

La Communauté de Communes doit mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Jean-François COLLARDOT est nommé délégué titulaire à la CLECT et Monsieur Christian MARANT, délégué suppléant.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE 2008 – COMMUNES DE FLAGEY-ECHEZEAUX ET QUINCEY

Afin de réaliser les travaux de voirie 2008, la commune a décidé de consulter des entreprises avec la commune de QUINCEY dans le cadre d'un groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire de QUINCEY est désigné coordonnateur du groupement et à ce titre organisera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.

Chaque commune de la convention de groupement de commandes notifiera et exécutera son propre marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires décrites dans la convention de groupement de commandes jusqu'à la réalisation des travaux de voirie 2008

ARTICLE 8 : ORGANISATION D'UN REPAS CITOYEN : PARTICIPATION AU COUT DE CETTE MANIFESTATION

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2008

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 7.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 15.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 4.00 €

ARTICLE 9 : DIVERS

a) Par décret n°2008-463 en date du 15 mai 2008 le Ministre de l'éducation a décidé de modifier pour la prochaine année scolaire le rythme de la semaine de classe : la semaine de classe sera répartie sur 4 jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

b) Monsieur le Maire a été saisi d'une réclamation pour les eaux pluviales sur la rue du Petit Paris qui inonde une propriété. Les devis de raccordement établis par la DDE s'élèvent à 9 254.00 €
Compte tenu du coût des travaux ils ne pourront être effectués dans l'immédiat.

c) Les choristes de « l'Echo de Veluze » ont invité Monsieur le Maire et le Conseil Municipal à un concert à CHENOVE le samedi 14 juin à 20 heures 30.

d) Suite à des remarques de certains administrés, Monsieur le Maire rappelle les termes de l'arrêté préfectoral du 21 mars 1990 relatif à la lutte contre les nuisances sonores qui stipule que « *les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que : tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :*

- *les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30*
- *les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures*
- *les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures*

e) Monsieur le Maire fait de divers remerciements

f) Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 27 juin (date fixée par décret n° 2008-494 du 26 mai 2008) pour désigner les délégués en vue de l'élection des sénateurs